

RCS : CASTRES
Code greffe : 8102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CASTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00132
Numéro SIREN : 838 339 331
Nom ou dénomination : AB DESIGN CONCEPT & CREATION

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2018 sous le numéro de dépôt 5462

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

3, rue de la Platière 81100 CASTRES
TEL. 05 63 62 58 80
TELECOPIEUR 05 63 74 84 53 / ou 74 28 43
Internet : www.infogreffe.fr
05 63 62 58 84

RECEPISSE DE DEPOT

FIDAL

9 AV. PARMENTIER - CENTRAL PARC II
B P 92403
31086 TOULOUSE CEDEX 2

V/REF :
N/REF : 2018 B 132 / 2018-A-5462

Le greffier du tribunal de commerce de Castres certifie qu'il a reçu le 02/07/2018, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux apports en date du 18/06/2018
- Apport

Concernant la société

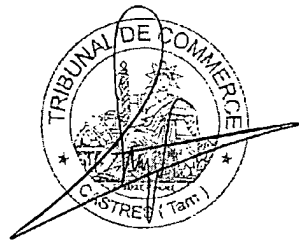
AB DESIGN CONCEPT & CREATION
Société par actions simplifiée
23 chemin des Terrisses
81700 Palleville

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-5462 le 02/07/2018

R.C.S. CASTRES 838 339 331 (2018 B 132)

Fait à CASTRES le 02/07/2018,

Le Greffier



5462

Lionel PALAT

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de TOULOUSE

AB DESIGN CONCEPT & CREATION

Société par Actions Simplifiée au capital de 849 920 Euros

Siège social : 23 chemin des Terrisses - 81700 PALLEVILLE

RAPPORT DU COMMISAIRES AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DE L'APPORT EFFECTUE PAR

Monsieur Arnaud BARATTE

Monsieur,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par décision de l'associé unique de la société AB DESIGN CONCEPT & CREATION en date du 4 mai 2018, concernant l'apport d'un brevet français devant être effectué par Monsieur Arnaud BARATTE au capital de la SAS AB DESIGN CONCEPT & CREATION, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet du contrat d'apport pur et simple du brevet français, signé par la personne physique apporteuse concernée en date du 4 Mai 2018. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1.CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport en nature de brevet, envisagé par Monsieur Arnaud BARATTE au capital de la SAS AB DESIGN CONCEPT & CREATION, vise à développer et commercialiser les tasses à dégustation, objet du présent brevet. Cet apport sera rémunéré par l'attribution d'actions à titre d'augmentation du capital social de ladite société.

../..

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Société bénéficiaire

Conformément au projet de statuts, il est prévu que le capital de la SAS AB DESIGN CONCEPT & CREATION, dont le siège social est au 23 chemin des Terrisses – 81700 PALLEVILLE, s'élève à 849 920 € après l'apport en nature de 849 870 € effectué par Monsieur Arnaud BARATTE.

La société a pour objet :

- la fabrication et commercialisation des produits Delissea ainsi que l'exploitation des droits de propriété intellectuelle attachés à ces produits ;
- la création, l'invention, la fabrication et commercialisation de produits liés à l'art de la table ;
- le conseil en organisation et organisation d'évènements, la gestion de sites internet.

Le capital social fixé à la somme de 849 920 € sera divisé en 849 920 actions de 1 € chacune après la rémunération de l'apport en nature de Monsieur Arnaud BARATTE. Son président est Monsieur Arnaud BARATTE.

1.2.2. Personne physique apporteuse

L'apporteur est Monsieur Arnaud BARATTE, lequel a déclaré être propriétaire du brevet, objet du présent apport, pour l'avoir déposé le 24 septembre 2015 et publié le 31 mars 2017 à titre personnel.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Aux termes du contrat d'apport, Monsieur Arnaud BARATTE entend apporter à la société bénéficiaire la pleine propriété du brevet français N°FR15 58993 en phase « PCT » déposé le 24 septembre 2015 et publié sous le N°3041516 le 31 mars 2017 et d'une extension internationale déposée le 23 septembre 2016 et publiée le 30 mars 2017 sous le numéro WO 2017/051134.

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport et aspects fiscaux

L'apport portera jouissance dès sa réalisation définitive, c'est-à-dire au jour de l'approbation par décision de l'associé unique de la société bénéficiaire.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 93 Quater, 1 ter du Code Général des Impôts dans le cadre de l'apport par un inventeur personne physique d'un brevet à une société chargée de l'exploiter, l'apporteur entend bénéficier de plein droit du régime de report d'imposition de la plus - value dégagée à la suite de l'apport du brevet qu'il détient personnellement contre les titres émis au titre de l'apport à la société AB DESIGN CONCEPT & CREATION.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport étant réalisé dans le cadre d'un apport pur et simple, réalisé par une personne physique au bénéfice d'une société, et en vertu des dispositions de l'article 810 I Bis du code général des impôts, le présent apport est soumis au droit fixe.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est fixée au plus tard le 30 juin 2018.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport évalué à 849 870 €, il sera attribué à Monsieur Arnaud BARATTE huit cent quarante neuf mille huit cent soixante dix (849 870) actions de la société AB DESIGN CONCEPT & CREATION de 1 € de valeur nominale chacune.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La valeur retenue pour l'évaluation du brevet est détaillée ci-après.

L'apport du brevet a été valorisé à 849 870 € et correspond à la demande de brevet en France (FR 15 58993 déposé le 24/09/2015 et publié le 31/03/2017) et à l'International (PCT/FR2016/052417 sous le numéro WO 2017/051134 du 23/09/2016) concernant une tasse à dégustation.

L'apport a été évalué à sa valeur réelle selon la méthode des revenus où l'on considère que la valeur du brevet (indissociable du modèle de tasse déposé) est égale au montant des futures recettes que l'exploitation du brevet va procurer à son titulaire, en actualisant cette valeur.

Ces immobilisations immatérielles ont été estimées en retenant une valeur moyenne de redevance de 9,5% du chiffre d'affaires dégagé par la vente des tasses, actualisée sur la durée restante de protection des brevets de 18 ans tout en appliquant un coefficient de 50% pour tenir compte de risques éventuels.

Il n'est pas tenu compte d'autres valeurs d'actifs ou de passif, la société venant d'être créée.

../..

La valeur globale retenue pour l'évaluation du brevet, objet de l'apport, s'élève à **849 870 €**

1.4.2. Description des apports

Aux termes du contrat d'apport pur et simple du brevet français détenu par Monsieur Arnaud BARATTE à la société AB DESIGN CONCEPT & CREATION du 4 mai 2018, Monsieur Arnaud BRATTE entend apporter à la société bénéficiaire la pleine propriété du brevet français N° FR 15 58993.

Le brevet français FR 15 58993 déposé le 24/09/2015 et publié le 31/03/2017 accompagné de l'extension internationale PCT/FR2016/052417 sous le numéro WO 2017/051134 du 23/09/2016 de Monsieur Arnaud BRATTE dont l'apport est envisagé, a été évalué à **849 870 €**.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de la réalisation de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété du brevet apporté en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant;
- consulté et examiné les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant l'apport;
- vérifié les états financiers;
- pris connaissance de l'activité projetée;
- obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles avec Monsieur Arnaud BARATTE;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre;

- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique.

Enfin, j'ai obtenu confirmation de la part de Monsieur Arnaud BARATTE de l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la valorisation du brevet ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui m'ont été communiquées.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport

L'apport du brevet envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur mathématique en tant que valeur d'apport. Le choix de cette méthode de valorisation n'appelle pas de commentaire de ma part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Arnaud BARATTE du brevet français, objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

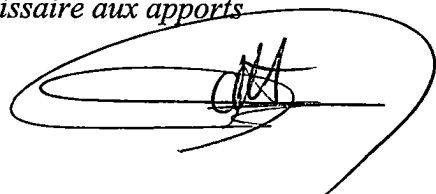
S'agissant de la valeur des apports pris dans leur ensemble, j'ai analysé et apprécié les méthodes de valorisation des biens apportés.

En conclusion, sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue ci-dessus s'élevant à **849 870 Euros** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans les statuts.

Fait à Castelnau d'Estrétefonds, le 18 juin 2018

Lionel PALAT
Commissaire aux apports

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name and title.